Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 31 janvier 2023

PRÉSENTS :	**M. Bord, Mme Piot, M. Becquart, Mme Dany, Mme Venturini, Mme Chauliaguet, Mme Heuclin et Mme La Spina - membres élus** **M. Rodrigues, Mme Pattier, Mme Bodeau Mme Canitrot, Mme Tchoula Njia, et Mme David - membres nommés**
EXCUSE(S) :	**Mme De Almeida Lacerda et Mme Rivoire**
ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :	**Mme Bruneau**
PROCURATIONS :	**Mme Rivoire** — **A Mme Dany** **Mme De Almeida Lacerda** — **A M. Rodrigues**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	**M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle**

Le quorum est atteint, il est 18h30 le conseil d'administration peut statuer.

M. Loquet a été élu secrétaire de séance en collaboration de Mme Ageorges.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Par 13 VOIX POUR
Par 1 ABSTENTION (Mme Pattier)
APPROUVE le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2022.

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

2 commissions permanentes ont eu lieu du 08 au 28 décembre 2022 :

- 7 dossiers ont été étudiés
- 6 foyers ont bénéficié d'une aide.
  - Le montant des aides accordées s'élève à 2 397,04 € dont 1 126,14 € en chèque eau

Bilan année 2022 Dépenses totales de l'année 2022 = 21 143,78 €

- 110 dossiers étudiés et 83 foyers ont bénéficié d'une aide.
  - 35 pour le loyer
  - 17 pour les factures d'eau
  - 15 pour l'énergie
  - 6 pour l'assurance habitation
  - 3 pour l'équipement du logement
  - 2 pour le transport
  - 1 pour la santé
  - 4 divers

2 commissions permanentes ont eu lieu du 1er au 25 janvier 2023 :

- 10 dossiers étudiés
- 8 foyers ont bénéficié d'une aide.
  - Le montant des aides accordées s'élève à 1936,99 € dont 290,65 € en chèque eau

I. Rapport d'orientation budgétaire 2023

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-8 qui stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale ;
VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 instituant l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;
VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités et transmission de publication du rapport d'orientation budgétaire ;
CONSIDERANT la nécessité d'organiser de tenir un débat d'orientation budgétaire avant l'adoption du budget 2023 ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

II. Concours photos

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT que, dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits, la direction des solidarités souhaite redynamiser son intervention en mettant en place des actions innovantes ;
CONSIDERANT la volonté de projet de la direction des solidarités d'organiser un concours photos ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE le règlement intérieur du concours photos**.**

III. Convention avec l'ANCV

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n°2019-02-04 du 13 février 2019 autorisant la signature de la convention avec l'ANCV permettant de proposer un séjour à moindre coût aux retraités et personnes handicapées ;
CONSIDERANT qu'afin d'encourager le départ en vacances des seniors les plus fragiles, notamment ceux aux revenus modestes, l'ANCV propose une aide financière de 180 € aux personnes non imposables ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
AUTORISE l'organisation de séjours par le CCAS de 2023 à 2026 ;
AUTORISE le conventionnement avec l'ANCV de 2023 à 2026 ;
AUTORISE le Président du CCAS à signer les conventions avec l'ANCV de 2023 à 2026 (fin du mandat), ainsi que tout document y afférent.

IV. Adhésion à l'UDCCAS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT que l'Union Départementale des CCAS, véritable tête de réseau, a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS au niveau départemental, relayée par l'Union Nationale des CCAS aux niveaux régional, national et européen ;
CONSIDERANT que le CCAS entretient des contacts privilégiés avec l'UDCCAS 77 pour bénéficier des prestations et diverses manifestations qu'elle organise (journée départementale annuelle, conférences…) ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
AUTORISE l'adhésion à l'UDCCAS jusqu'à la fin du mandat ;
AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle 2022 et des années à venir tant que le CCAS est adhérant ;
DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal du CCAS.

V. Adhésion à l'UNCCAS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT que l'Union Nationale des CCAS, véritable tête de réseau, a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS au niveau régional, national et européen ;
CONSIDERANT que l'adhésion favorise la démarche de réseau au cœur des préoccupations de la Direction des solidarités ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
AUTORISE l'adhésion à l'UNCCAS jusqu'à la fin du mandat ;
AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle 2022 et des années à venir tant que le CCAS est adhérant ;
DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal du CCAS.

VI. Désignation des membres des CAO coordonnés par la CAPVM

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) qui intègre la possibilité offerte par l'article L5211-4-4 (I) du CGCT, pour les communes membres de la CAPVM ;
VU la délibération n°2020_06_06 du 30 juin 2020 désignant les membres de la CAO du CCAS
CONSIDERANT la constitution à venir de plusieurs groupements de commandes par la Communauté d'agglomération
CONSIDERANT le souhait du CCAS d'adhérer à certains d'entre eux,
CONSIDERANT la volonté d'étendre la nomination de ces membres à toutes les commissions d'appel d'offres de groupements de commandes coordonnées par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de- la-Marne.

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
DESIGNE M. Dominique Becquart, membre titulaire et Mme Paolina La Spina, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du CCAS de Pontault-Combault pour siéger au sein des commissions d'appel d'offres constituées pour tous les groupements de commande coordonnés par la Communauté d'agglomération Paris- Vallée-de-la-Marne ;
CHARGE monsieur le président de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

VII. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CAPVM

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) qui intègre la possibilité offerte par l'article L5211-4-4 (I) du CGCT, pour les communes membres de la CAPVM ;
CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de Pontault-Combault de signer une convention de délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers coordonné par la CAPVM,

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE le projet de convention, ci-joint, entre le CCAS de Pontault-Combault et la CAPVM, relatif à la délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers coordonné par la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne ;
AUTORISE le président à signer la convention de délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers coordonné par la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

VIII. Abrogation et remplacement de la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU les articles L.242-1 et -2 du CRPA ;
VU la délibération n°2022_12_10 du 13 décembre 2022 dont le tableau de financement comporte une erreur et qu'il convient d'abroger ;
CONSIDERANT le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) proposé par l'Etat qui a été institué en 2016 dont une circulaire et des annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales ;
CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS doit s'engager sur des opérations susceptibles d'être soutenues et financées dans le cadre de la DSIL – Plan de relance sur la thématique prioritaire « transition écologique » ;
CONSIDERANT qu'un projet de travaux peut faire l'objet d'une demande de subventions au titre de la DSIL ;
CONSIDERANT que le tableau de financement de la délibération n°2022_12_10 comportait des erreurs ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ABROGE ET REMPLACE comme suit la délibération n°2022_12_10 ;
APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ;

Montant TTC.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	2 245 248,06 € HT	
Coût des études	181 110 € HT	
Coût total du projet	**2 426 358,06 € HT**	
Subvention DSIL – Plan de Relance sollicitée		468 024,78 € HT
Subvention CNAV		291 666,67 € HT
Prêt CNAV		416 666,61 € HT
Sous-total des aides publiques		**1176 358,06 € HT**
Fonds propres CCAS / emprunt		1 250 000 € HT
Total	**2 426 358,06 € HT**	**2 426 358,06 € HT**

AUTORISE le président, à solliciter une subvention auprès de la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la DSIL et à signer les documents afférents à ces demandes.

IX. Avenant CPOM SAAD

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération n°2019_03_09 du 27 mars 2019, validant le CPOM pour une durée de 3ans, arrivé à son terme au 31 décembre.2022 ;
CONDIERANT la proposition du Département de Seine et Marne de proroger ce CPOM pour 1 année, renouvelable 1 fois ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant au CPOM pour l'année 2023.

Points d'information :

- **Présentation du dispositif « Opération tranquillité séniors » :** Mme Géraldine Meunier, directrice de la direction prévention sécurité présente le dispositif qui s'inscrit dans le cadre des actions du CLSPD.

- **Décision budgétaire RAGB :** la modification de modalités de comptabilisation des ICNE a entrainé une erreur matérielle lors de la construction budgétaire 2022 de la résidence autonomie. Des écritures comptables ont été passées afin d'ajuster les recettes d'investissement.

- **Nomination de Mme Christine Loyer** de l'association « Meuphine » en qualité de membre expert pour remplacer Mme Bruneau Pascale, représentant l'association « la Boîte à emploi », démissionnaire d'office au regard de son absence au Conseil d'administration depuis le 28 septembre 2021.

- Mme Tchoula-Njia informe le conseil qu'elle est démissionnaire du Conseil d'administration du CCAS en raison de sa nomination au Conseil municipal en qualité de conseillère.

Prochain conseil d'administration :

- Mardi 28 mars 2023 à 18h30
- Mardi 23 mai 2023 à 18h30
- Mardi 27 juin 2023 à 18h30
- Mardi 03 octobre 2023 à 18h30
- Mardi 12 décembre 2023 à 18h30

La séance est close à 19h50.